



# Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0  
Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202  
Site Internet : [www.saintfelixdekingsey.ca](http://www.saintfelixdekingsey.ca)  
Courriel : [reception@saintfelixdekingsey.ca](mailto:reception@saintfelixdekingsey.ca)

## POLITIQUE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

### 1 PREAMBULE

Considérant les nombreux avantages du point de vue environnemental, économique et social qu'offre l'utilisation de couches lavables plutôt que de couches jetables, la Municipalité désire soutenir financièrement les nouveaux parents qui font l'achat de couches de coton.

### 2 CRITERES DE SELECTION

Pour qu'une demande soit sélectionnée et subventionnée, elle devra répondre aux critères suivants. Le parent faisant la demande doit :

- Être résidant de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;
- Faire l'achat de couches lavables et autres produits complémentaires;
- Faire la demande pour un enfant de 2 ans ou moins.

### 3 DEPENSES ADMISSIBLES

- couches lavables;
- couches lavables pour la piscine;
- couvre-couches imperméables;
- doublures et inserts;
- feuillets;
- seau à couches;
- sac de transport;
- détergent pour couches lavables.

### 4 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Toute demande de subvention devra être transmise au bureau municipal sur le formulaire prévu à cet effet dans un délai de 3 mois suivant l'achat.

La subvention représentant 50% des coûts d'achat, jusqu'à concurrence de cent dollars (100.00 \$) sur le montant déboursé pour l'achat, sera versée à la suite de la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Facture originale de l'ensemble des couches lavables et autres produits complémentaires;
- Preuve de naissance de l'enfant;
- Preuve de résidence.

Une seule subvention par enfant sera accordée.

Adoptée le 7 mai 2018 par résolution 127-05-2018

Thérèse Francoeur,  
maire

Martine Bernier, DMA  
directrice générale et secrétaire-trésorière